

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T167

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de stationnement temporaire sur chaussée pour la livraison de béton**  
**Rue Henri Milhau** **PROLONGATION**  
**A compter du 15/06/2024 jusqu'au 05/07/2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,  
Vu l'arrêté N°24T149 du 30 mai 2024 relatif aux travaux de stationnement temporaire sur chaussée pour livraison de béton, rue Henri Milhau,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **DIFFAZUR piscine Mr MANCA, 543, quartier de la Charbonnière – 13480 Cabriès** pour le compte de : **Mr MARIN, n°12 rue Henri Milhau**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 6 juin 2024, pour une durée de vingt et un jours supplémentaires.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 18 JUIN 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



24T167



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 18 JUIN 2024

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

**Rue Henri Milhau**

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

PROLONGATION

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... Diffazur piscines Mr Manca

Adresse N° 543 Quartier de la Charbonnière 13480 Cabriès

Tél./FAX 06 27 48 51 18

MAIL alph2612@outlook.com

POUR LE COMPTE DE

Mr Marin N°12 Rue Milhau

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 15/06/2024 au 05/07/2024

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Stationnement temporaire sur chaussée pour la livraison de béton

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

TRAVAUX

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

ATTENTION SORTIE DE CHANTIER

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

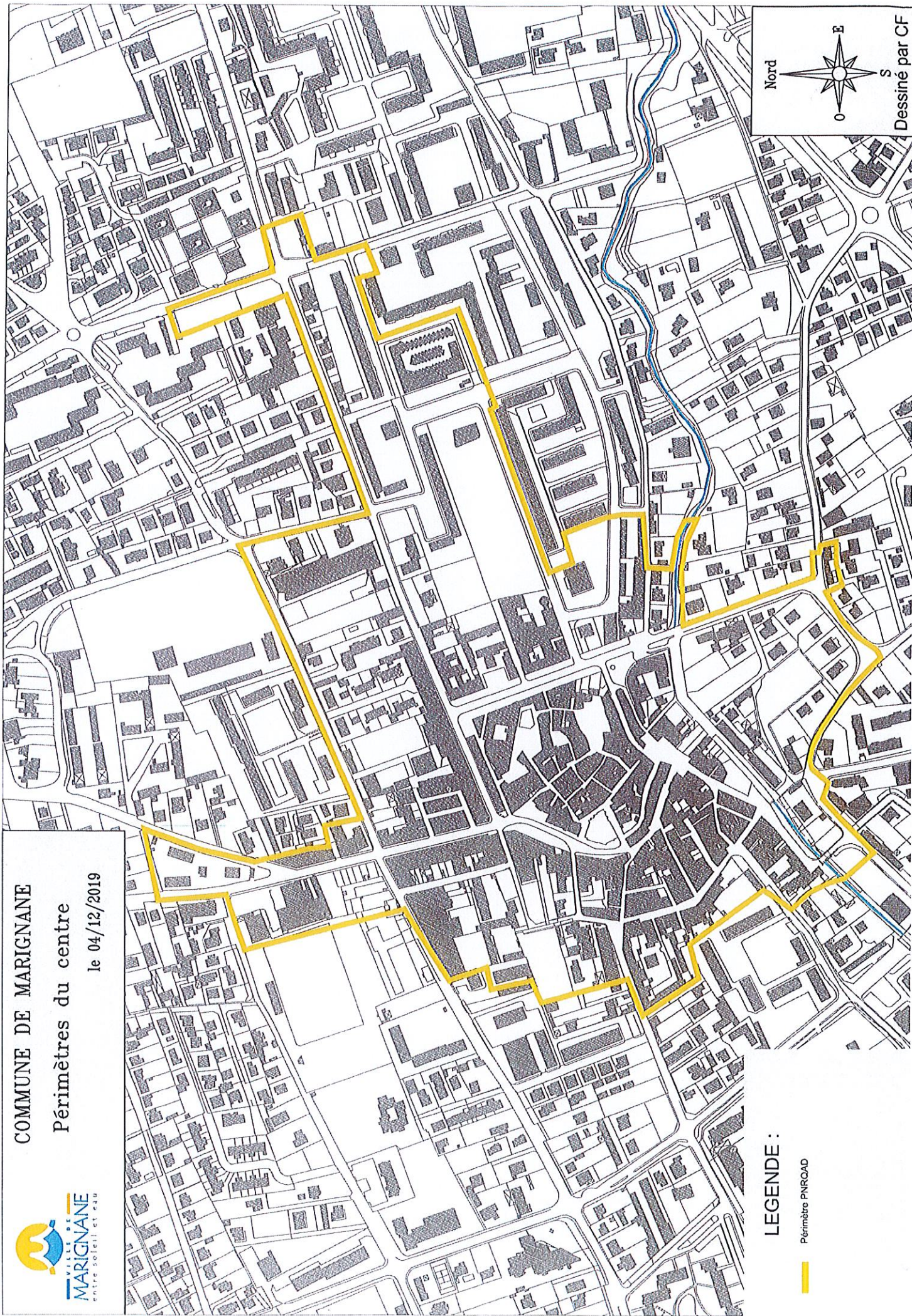
BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques





**LEGENDE :**

— Périmètre PNRQAD

